



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Solidarités et de l'Animation Urbaine
Centre Communal d'Action Sociale

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances suivant convocation en date du 25 Septembre 2025, sous la Présidence de Madame Olivia BELLIZIO, Vice-Présidente.

Présents : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme GAMBONI, Mme LOQUET, M AMSTUTZ, Mme CHAMBONNEAU, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme FOURNIER, M RAMON, M REAU.

Absents et représentés : M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme LEFOL a donné pouvoir à Mme FOURNIER

Absente et Excusée : Mme DAHOU

La séance est ouverte à 18h32.

Madame la Vice-Présidente remercie chacun-e des administrateurs-trices pour leur participation.

Madame la Vice-Présidente constate que suite à l'appel nominal, le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 juin 2025.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-029 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCES AUX DROITS

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le CCAS et l'Agence du Don, le CCAS a pu acquérir un lot de 60 packs téléphoniques comprenant un téléphone portable, une recharge permettant 2 heures d'appel, un mois de SMS illimités et 1GO d'internet.

La valeur de l'ensemble est de 1.380 €. Toutefois, la dépense pour le CCAS a été de 81 € soit le pack à 1,35 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de confier l'attribution de cette aide en nature aux membres de la commission d'attribution des aides facultatives du CCAS et aux agents du pôle Vie Sociale selon les modalités suivantes :

La demande sera faite par un travailleur social par le biais du CASU et d'une évaluation sociale mettant en avant les difficultés de la personne à accéder à ses droits en l'absence de téléphone) : droit au compte bancaire, démarches en ligne avec les administrations, accès au 115 pour demander un hébergement, etc.,

La demande sera examinée au regard des critères du règlement de la Commission d'Admission à l'EPIS (Espace pour l'Insertion et la Solidarité) mis à jour et validé par le Conseil d'Administration en date du 17 juin 2025,

Les packs téléphoniques seront à la garde du CCAS. Seuls les régisseurs pourront les remettre aux bénéficiaires contre un bordereau de remise.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une aide facilitant l'accès aux droits pour les personnes en situation de déconnexion.

DECIDE que la gestion de cette aide sera confiée aux membres de la commission d'attribution des aides facultatives du CCAS et aux agents du pôle Vie Sociale.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que les packs téléphoniques seront entreposés au CCAS dans lieu sécurisé.

2025-031 PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLA ET LE SALON DE COIFFURE LS STUDIO
--

Madame Ayse KAPLAN est gérante du salon de coiffure « LS STUDIO ». Elle souhaite proposer son soutien aux personnes en difficulté habitant la commune de Saint Jean de la Ruelle sous la forme d'une prestation « coupe » dans son salon de coiffure. Pour cela, elle souhaite contractualiser un partenariat avec le CCAS de Saint Jean de la ruelle.

Ce partenariat est formalisé par une convention qui précise :

- Le public visé par ce partenariat,
- Les modalités d'orientation des personnes vers la prestation offerte.

Le CCAS est recevable au mécénat au titre de l'intérêt général.

Il est proposé que le CCAS puisse permettre à l'entreprise de Madame KAPLAN Ayse de bénéficier des dispositions fiscales liées aux dons sans contrepartie auxquels le CCAS est éligible.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre ce partenariat entre le CCAS de la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'entreprise de Madame KAPLAN « LS Studio » pour une durée d'un an à partir du 1er décembre 2025 et sera reconductible par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le directeur du CCAS à signer les attestations fiscales (Cerfa 11580*04) remises à Madame KAPLAN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-030 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET RELATIF AU REFERENCEMENT POUR L'INSERTION SOCIALE DES BENEFICIAIRES DU RSA
--

Le Conseil Départemental du Loiret a proposé la signature d'une nouvelle convention annuelle aux caractéristiques principales suivantes :

Les aspects restant inchangés :

- L'objet de la convention : déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'allocation au CCAS de Saint Jean de la Ruelle d'une subvention de fonctionnement, en vue d'accompagner des bénéficiaires du RSA, en tant que référent en insertion sociale,
- La durée : une année à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Les dispositions financières : 450 € par mesure et par an,
- Le public visé : les bénéficiaires du RSA isolés et les couples sans enfant ou avec enfants à partir de 15 ans sans problématique éducative.

Les changements apportés :

- Le nombre annuel de mesures : 75 mesures soit 900 mois-mesures,
- Comptabilisation des « mois-mesures » : le temps administratif passé par les agents référents est désormais valorisé,
- Bilan annuel : il intègre de nouvelles données qualitatives, comme les descriptions des actions mises en œuvre et les prescriptions effectuées vers les partenaires,
- Rédaction d'un protocole de gestion des situations conflictuelles entre les bénéficiaires et la structure conventionnée,

- Une clarification et une simplification des annexes à la convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025 avec le Conseil Départemental du Loiret relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que le Conseil Départemental du Loiret mettra fin à ce partenariat en 2026.

2025-034 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à la modification de crédits suivante sur le budget du CCAS 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE NATURE	LIBELLE DES DEPENSES	TOTAL BUDGETE	AJUSTEMENT DM1
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 450,00 €
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €	1 450,00 €
Chap. 67	CHARGES SPECIFIQUES		1 200,00 €
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	500,00 €	1 200,00 €
Chap. 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		400,00 €
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	350,00 €	400,00 €
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL		-3 050,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 765 472,02 €	-3 050,00 €
TOTAL DM			0,00 €

Seule la section de fonctionnement en dépense est concernée par ces ajustements. Il s'agit de :

- Réabonder de 1 450 € le compte 6541 pour permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datant de 2013 à 2024,
- Réabonder de 1 200 € le compte 673 pour permettre l'annulation partielle d'un titre émis avant correction du quotient CAF d'un usager de la petite enfance facturé au mauvais tarif,
- Abonder de 400 € le compte 6817 pour ajuster les provisions pour dépréciation de créances,
- Réduire de 3 050 € le compte 64111 relatif aux charges de personnel dont l'enveloppe ne sera pas intégralement consommée cette année.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget du CCAS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-035 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale expose :

Monsieur le Trésorier Principal du service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration ont proposé d'admettre en non-valeur les titres non recouvrables à hauteur de 1 174.40 euros.

Vu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission pour un montant total de 1 174.40 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 1 174.40 euros, sur l'exercice 2025.

CHARGE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-036 – AUTORISATION AU PRESIDENT DU CCAS A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025

Il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses 2026
20 – Immobilisations incorporelles	2 660.00	665.00
21 – immobilisations corporelles	101 166.85	25 291.71
23 – immobilisations en cours	0.00	0.00
TOTAL	103 826.85	25 956.71

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du CCAS, Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Compte – Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépenses 2026
2051 – Concessions et droits similaires	2 660,00	665,00
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	93 174,85	23 293,71
2188 – Autres matériels	7 992,00	1 998,00
TOTAL	103 826,85	25 956,71

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Création de poste

- ***Infirmier.ière au sein du pôle petite enfance (n°poste 6)***

Suite au recrutement d'une d'infirmière de puériculture pour la structure de la Maison de la petite enfance, il convient d'ouvrir ce poste à temps non complet (17.5/35^{ème}) sur le grade de puéricultrice.

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-033 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCES
--

Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS ont souscrit, par le biais d'un groupement de commandes, des marchés d'assurances dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. De fait, l'actuelle convention de groupement prendra fin à cette même date.

Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- D'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance),
- D'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement. A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gèrera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurance selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique etc.

Chaque membre du groupement organisera techniquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer entre les communes de la Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS respectifs,

APPROUVE le fait que la commune de Saint Jean le Blanc assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que l'objectif est d'assurer un montant raisonnable de franchise et d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

2025-032 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS DE PARENTS ACCOMPAGNES PAR LE DEPARTEMENT DANS LEURS DEMARCHES SOCIO-PROFESSIONNELLE ET A L'ECHANGE DE DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AVIP AU SEIN DE L'EAJE CRECHE LE COQUELICOT

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée » ont prévu de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Cet objectif se décline aussi dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la branche famille afin de réduire les inégalités sociales en améliorant l'accessibilité aux modes d'accueil à tous les enfants et ce, en soutenant les projets combinant offre d'accueil et offre mobilisant la famille sur un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

Cet accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ».

A ce titre, le Conseil Départemental du Loiret sera amené à transmettre les coordonnées de certains demandeurs d'emploi à l'établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage à les rappeler pour les informer sur les possibilités de garde de leurs enfants.

La signature d'une convention relative aux modalités de partenariat et à l'échange de données à caractère personnel est donc proposée entre le Conseil Départemental du Loiret et le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, la Crèche « Le Coquelicot » située au sein de la « Maison Anne Sylvestre », sis 19 A rue René Cassin à Saint Jean de la Ruelle.

Cette convention a pour objet, au-delà des modalités de partenariat, à encadrer l'échange de données informatisé/ dématérialisé entre le Conseil Départemental du Loiret et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant l'objectif suivant : favoriser la mise en place de l'accueil d'enfants âgés de trois mois jusqu'à leur scolarisation pour les parents demandeurs d'emploi.

Elle fixe également les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

La convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra être reconduite par avenant ou convention à l'issue d'un bilan.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'acceptation par les 2 parties contractantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'échange de données à caractère personnel,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes dont les éventuels avenants.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Il est précisé que 6 places « Avip » sont pourvues sur 7.

2025-037 – ESPACE INTERGENERATIONNEL « CLOS DE LA JEUNETTE » - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS

Les tarifs 2025 des prestations offertes par l'espace intergénérationnel ont été adoptés par délibération en date du 28 novembre 2024.

Dans le cadre du Marché de Noël organisé le dimanche 23 novembre 2025, des objets réalisés par les usagers fréquentant l'espace intergénérationnel seront vendus.

Ainsi, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs comme suit :

Désignation des objets réalisés	Prix
Boite customisée avec chocolats	3€
Boite customisée avec plante	3€

Sac à dos enfant	12€
Sac baluchon	8€
Sac en Jean enfant	10€
Sac fourre tout (voiture et autre....)	6€
Sac banane enfant	8€
Sac banane adulte	12€
Petite bourse	3€
Petite pochette tour de cou	4€
Pochette ceinture enfant	4€
Pochette chat	2€
Trousse	6€
Doudou bébé	8€
Bavoir bébé	5€
Objet déco en bois	5€
Miroir corde	4€
Sujet en laine	3€
Mug bag	4€
Petit paquet de sablés (fait maison)	3€
Petit paquet caramel de Noël	2€
Reliquat de la dernière vente	tout à 1€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le complément de tarification décrit ci-dessus,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2025-038 – TARIFICATION 2026 DES SERVICES

Le C.C.A.S développe diverses actions à caractère social en faveur de la population. Certaines des prestations proposées donnent lieu à participation des usagers, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de revaloriser la tarification pour l'exercice 2026.

Le champ d'application de cette tarification s'étend à l'ensemble des prestations offertes par le C.C.A.S sauf celles des structures d'accueil du jeune enfant qui sont encadrées par convention avec la C.A.F du Loiret.

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire progresser ces tarifs d'une moyenne de 1,5 %, soit environ la moitié du niveau de l'inflation de l'année 2025 estimée par l'INSEE, ceci dans un objectif de solidarité, afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires concernés.

1. Tarifs : service de téléassistance

Il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre une tarification à prix coutant à savoir au coût unitaire TTC du marché en cours par abonné et par mois auquel s'ajoute 10,86 € de frais de gestion pour toute nouvelle inscription prise en compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

2. Tarifs mis en place dans la structure Intergénérationnelle sis 3 place Edith Piaf

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place du nouveau projet de service, il est proposé pour l'année 2026 les tarifs suivants.

Les stages dans le cadre de techniques spécifiques

De 7 séances :

Liste des stages concernés : Prévention des chutes, Culinaire, Marche active bâton, Mémoire Découverte, Etc....

De 3 séances :

Liste des stages concernés : Déco et création (techniques spécifiques), Atelier danses en ligne, Découverte des nouveaux jeux de société, Etc...

Les évènements festifs

Repas à thème, sorties culturelles, etc...

Désignation	HABITANTS DE ST JEAN DE LA RUELLE	EXTERIEURS
Stage 7 séances	22,23 €	33,44 €
Stage 3 séances	11,16 €	22,23 €
Evènements festifs	Prix coutant	
Participation pour les déplacements (par personne) – LOIRET ET HORS METROPOLE	4,36 €	
Vente produits réalisés (ex : pot de confiture)	3,25 €	
Vente pâtisserie	1,62 €	
Vente boisson non alcoolisée	0,61 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

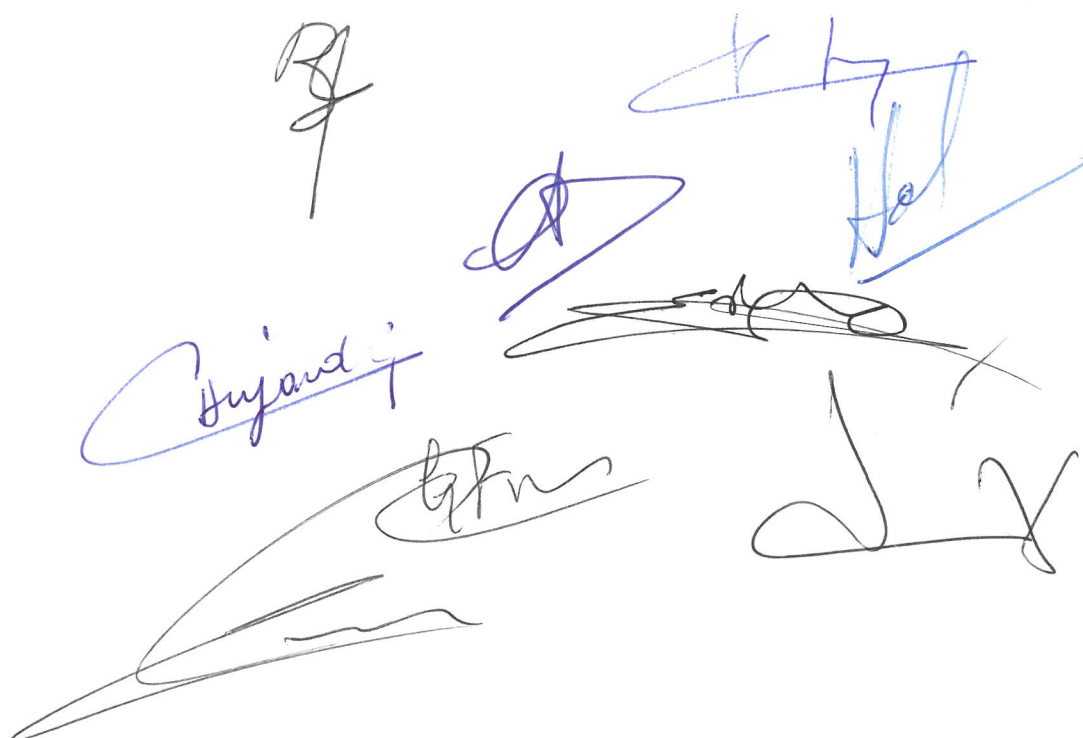
DECIDE de retenir les propositions de Monsieur le Président concernant la tarification des prestations offertes aux usagers des services du C.C.A.S.

PRECISE

- que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.
- que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H35

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the middle of the page. One signature in blue ink is clearly legible as 'Chujand'. Other signatures are more stylized and difficult to decipher.